

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Bart

Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Bart s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Bart, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 23 février 2009. Un comité l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 1^{er} et 2 février 2011¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, la personne responsable de l'autoévaluation, les coordonnateurs de département qui assument la coordination de programme et, tant en formation ordinaire qu'en formation continue, des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Bart et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

1. Le comité de visite était composé de : M^{me} Louise Chené, qui en assumait la présidence, M. Louis Côté, professeur de philosophie retraité du Collège d'Alma, M. Guy Papillon, directeur des études retraité du Cégep de Saint-Hyacinthe et M. Benoît Régis, professeur de mathématiques au Cégep de Thetford. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Bart, situé à Québec, est un établissement privé subventionné fondé en 1917. Depuis 1973, il offre de la formation collégiale conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). Actuellement, il propose, en formation ordinaire, quatre programmes techniques et sept programmes en formation continue. Dans les deux types de formation, les programmes couvrent les domaines juridique, administratif, le multimédia et la bureautique.

À l'automne 2010, le Collège accueillait 186 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC et 72 dans les programmes menant à une AEC.

Lorsqu'un DEC et une AEC prévoient des cours communs, les étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue les suivent ensemble. La formation est assurée par une équipe de 40 professeurs, dont 12 sont engagés à temps complet, et 28 chargés de cours. La coordination du département pour la formation générale est assumée par la directrice des études alors que 3 autres enseignants assurent à la fois la coordination départementale et la coordination des 11 programmes. La formation continue, tout comme la formation ordinaire, relève de la Direction des études.

La version de la PIEA de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en juin 2004, a été évaluée à l'époque par la Commission qui l'avait jugée entièrement satisfaisante. Cette politique a été utilisée par le Collège pour l'autoévaluation de son application. Au moment de la visite, la PIEA en vigueur était celle que le conseil d'administration du Collège a adoptée en juin 2010 pour donner suite à l'évaluation du Collège. Parmi les principales modifications que le Collège a apportées à sa PIEA, on note les précisions apportées sur le plan de cours, l'évaluation finale de cours, les absences, l'évaluation du français et l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Quelques documents sont afférents à la PIEA : la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, la *Politique de régie interne de cours* et le guide à l'intention des enseignants.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la PIEA a été réalisée entre mars 2008 et février 2009. À l'hiver 2008, le Collège a formé un comité d'autoévaluation composé de la directrice des études et des coordonnateurs. Le comité a élaboré un devis et analysé les données collectées par la directrice des études qui a rédigé le rapport et produit le plan de suivi. Les documents recueillis et analysés couvraient la période s'étendant de l'hiver 2007 à l'automne 2008. Le conseil d'administration a adopté le rapport d'autoévaluation de la PIEA lors de sa réunion de février 2009.

Le Collège a respecté les objets d'évaluation retenus par la Commission et s'est appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique. La démarche repose sur un devis qui précise notamment les responsabilités, les critères, les indicateurs, les données disponibles ainsi que les données à recueillir, et ce, pour chacun des objets à évaluer. Ce devis a permis au Collège de bien guider sa démarche. Le comité d'autoévaluation a examiné l'exercice des responsabilités sur le plan de la conformité de même que les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sur le plan de la conformité et de l'efficacité. Son analyse a également porté sur l'atteinte des objectifs de la PIEA afin de vérifier si la politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages. Le rapport d'autoévaluation inclut un plan de suivi. Tout au long de sa démarche, le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Enfin, cette démarche a donné lieu à une révision de la PIEA.

Le comité d'autoévaluation, sous la coordination de la directrice des études, a basé l'évaluation de l'application de la politique sur l'analyse de données perceptuelles et documentaires. La directrice des études a élaboré les questionnaires spécifiquement pour cette opération et le comité les a validés. Ces questionnaires, adressés à 190 étudiants qui ont fréquenté le Collège à l'hiver 2008, à 58 enseignants qui ont travaillé pour le Collège entre l'automne 2005 et 2008 et à 199 diplômés des sessions d'hiver 2005 à l'été 2007, ont été remplis en ligne. Les taux de réponse respectifs ont été de l'ordre de 73 %, 60 % et 20 %. Par ces questionnaires, le Collège voulait vérifier la perception du respect de la plupart des règles de la PIEA (présence au cours, remise des travaux, épreuve finale de cours, révision de notes, modalités des évaluations, reconnaissance des acquis, etc.). Le comité d'autoévaluation a recueilli un échantillon de 47 plans de cours représentatifs des 11 programmes. L'échantillon comporte des cours de la formation ordinaire incluant la formation générale, des cours de la formation continue, des cours de diverses sessions, des cours visant l'atteinte partielle ou finale des compétences et des cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme (ESP). Le comité a procédé à l'analyse de ces plans de cours et des évaluations finales correspondantes à l'aide de grilles. De plus, il a consulté la

documentation déjà disponible au Collège, notamment les devis ministériels, les grilles des programmes, les grilles d'analyse pour la sanction des études, les tests d'équivalence, les grilles de référence pour les substitutions et les équivalences, des dossiers d'étudiants, l'agenda scolaire et diverses politiques.

De son côté, pour appuyer son jugement, la Commission a examiné, entre autres documents, un échantillon représentatif de plans de cours de l'automne 2008 à 2010 et leurs évaluations finales de cours correspondantes et, de l'année 2010, toutes les ESP incluant des stages; elle a également consulté des dossiers d'étudiants sur la reconnaissance des acquis et sur la sanction des études.

La Commission souligne la qualité du devis de l'établissement, la pertinence des données qui étaient en quantité suffisante. Les conclusions énoncées par le Collège dans son rapport découlent d'une démonstration s'appuyant sur une analyse exhaustive des données disponibles.

La Commission note aussi la transparence de la démarche d'autoévaluation de l'établissement. La communauté a pu s'exprimer sur le devis et valider la version préliminaire du rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEA. La version définitive du rapport a été déposée dans chaque département.

La Commission estime que la démarche a été rigoureuse et qu'elle a permis de dresser un tableau complet de la réalité du Collège en ce qui concerne l'application de sa PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Le Collège considère que les responsabilités définies par la PIEA sont généralement bien assumées. Il explique que, dans l'ensemble, les enseignants, les coordonnateurs de département et de programme et la Direction des études respectent les dispositions prévues à la politique.

La PIEA fait état de responsabilités en matière d'élaboration, d'approbation et de diffusion de plans de cours. Les enseignants doivent élaborer le plan de cours contenant notamment les éléments précisés dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La Commission note que le Collège a adopté des mesures qui permettent d'assurer la conformité des plans de cours à sa PIEA. Ainsi, un guide à l'intention des enseignants, dont une partie est consacrée au plan de cours, est remis aux enseignants au début de l'année, une *Politique de régie interne de cours* est mise à jour chaque session, un gabarit d'élaboration et la grille d'analyse des plans de cours sont mis à la disposition des enseignants. De plus, le coordonnateur de département encadre le nouvel enseignant dans ses tâches pédagogiques. L'analyse des plans de cours faite par le comité d'autoévaluation indique qu'ils comprennent l'ensemble des éléments prévus dans le RREC et respectent les modalités d'évaluation. La Commission constate que le Collège précise maintenant, dans la PIEA en vigueur les éléments devant figurer dans le plan de cours. À la suite des témoignages recueillis auprès des coordonnateurs, la Commission a noté que, pour des cours de la formation spécifique et pour les cours de la formation générale, des réunions entre les coordonnateurs et les enseignants permettent notamment de prendre des décisions quant à la présentation des contenus à intégrer au plan de cours.

L'approbation des plans de cours se fait par le coordonnateur du département et, pour la formation générale, par la directrice des études qui en assume la coordination. Le coordonnateur approuve les plans de cours en utilisant une grille d'analyse; par la suite, il transmet à la Direction des études les plans de cours approuvés. La Direction des études assure un suivi auprès des enseignants pour les plans de cours qui présentent certaines lacunes. Dans son rapport, le Collège conclut que tous les plans de cours analysés ont été approuvés comme le prévoit la PIEA. Lors de la visite, la Commission a pu constater la satisfaction des enseignants par rapport à la rétroaction reçue. L'analyse que la Commission a réalisée de plans de cours tant de la formation ordinaire que de la formation

continue l'a amenée à conclure, comme le Collège, qu'ils incluent les éléments prévus à la PIEA et qu'ils sont approuvés comme le prévoit la politique par la signature apposée sur le document.

Selon la politique, l'enseignant distribue et explique le plan de cours aux étudiants au début de chaque session. La politique prévoit également qu'en cas d'une modification au plan de cours, il doit y avoir entente entre les enseignants et les étudiants. Il ressort des rencontres de la Commission avec les enseignants et avec les étudiants que cela est fait.

La Commission constate, comme le Collège, que les enseignants, les coordonnateurs et la Direction des études s'acquittent bien de leurs responsabilités rattachées aux plans de cours, et ce, conformément à la PIEA.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique prévoit que tous les cours comportent des activités d'évaluation formative servant à informer l'étudiant de ses lacunes et à l'aider dans la progression de ses apprentissages. Dans son rapport, le Collège mentionne que les enseignants intègrent fréquemment l'évaluation formative à leur enseignement. Cette évaluation prend la forme d'exercices de rétroaction, d'exercices avec corrigés ou avec correction en classe, de suivis en laboratoire ou de commentaires individualisés au cours d'un travail long. Ainsi, il se dégage des données du Collège et des informations obtenues par la Commission lors de la visite, que les étudiants (tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue) estiment qu'ils sont suffisamment renseignés pendant la session de leur progression vers l'atteinte des objectifs grâce aux commentaires que font les enseignants sur leurs travaux et leurs examens. La Commission juge que les enseignants ont une compréhension commune du concept d'évaluation formative, qu'ils en font et qu'ainsi ils se conforment à la PIEA.

La politique établit que l'évaluation finale de cours doit être de type synthèse et représenter au moins 40 % de la note globale du cours. De plus, pour les cours comportant plus d'une compétence et dont l'évaluation terminale se fait en cours de session, la politique mentionne qu'un double seuil doit alors être appliqué. Ainsi, l'étudiant doit à la fois obtenir 60 % à l'évaluation de cette compétence et aussi à l'évaluation finale de cours. La Commission constate, à l'analyse de plans de cours, d'évaluations terminales afférentes et à la suite des témoignages recueillis lors de la visite, que la pondération des évaluations finales de cours est respectée et que, lorsqu'un cours comporte des évaluations particulières mesurant l'atteinte d'un objectif, le double seuil est appliqué. La Commission souligne le soutien apporté aux enseignants par les coordonnateurs et par la Direction des études, notamment aux nouveaux enseignants. Elle observe que la Direction des études fait une vérification des instruments d'évaluation finale de cours et s'assure que tous les

éléments de compétence sont pris en considération. La Commission juge que les instruments d'évaluation finale sont en conformité avec les règles de la PIEA.

La PIEA inclut une procédure de révision de notes applicable en cours de session et à la fin de la session. Dans tous les cas, l'étudiant doit, dans un premier temps, faire une demande de révision auprès de son enseignant. S'il est insatisfait de la décision rendue, il peut faire une demande officielle à la Direction des études. Celle-ci, avec trois enseignants, dont l'enseignant concerné, forme un comité de révision de notes. Lors de la visite, les témoignages recueillis ont confirmé que les demandes de révision se réglaient lors des rencontres avec l'enseignant. La Commission a été à même de constater qu'aucun dossier ne comportait de demande officielle de révision de notes jusqu'au moment de la visite.

La PIEA permet à l'étudiant de reprendre une évaluation finale de cours si sa note finale se situe entre 50 et 59 % et s'il remplit les autres conditions d'admissibilité, notamment ne pas avoir échoué plus de deux cours dans la session, avoir été présent à ses cours et aux évaluations et avoir remis ses travaux en temps. L'étudiant doit faire une demande écrite à la Direction des études dans les délais prévus. Celle-ci vérifie son admissibilité et, en collaboration avec l'enseignant, fixe la date de reprise. La réussite de cette évaluation permettra à l'étudiant de réussir le cours avec une note finale maximale de 60 %. Dans son rapport, le Collège conclut que le processus est fait en conformité avec la PIEA. Les rencontres avec la direction, les enseignants et les étudiants ont permis à la Commission de noter que les étudiants se prévalaient de ce droit et que la procédure était suivie conformément à la politique.

En ce qui concerne l'évaluation du français, la politique prévoit qu'une pénalité de 10 % est associée à la correction du français uniquement lorsque l'étudiant a accès, sans aucune restriction, à des ouvrages de référence. La règle et les modalités de correction de la qualité du français sont présentes dans la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* et rappelées dans d'autres documents pédagogiques, notamment dans le plan de cours. Dans son rapport, le Collège conclut que les professeurs évaluent la qualité du français comme la politique le prévoit, ce que la Commission a pu constater à la suite de l'analyse des plans de cours et des témoignages recueillis lors de la visite.

Le Collège inscrit dans sa politique l'obligation pour l'étudiant d'être présent aux cours à l'heure prévue. Dès le premier cours, l'enseignant explique les points importants reliés à l'application de la procédure, notamment pour le retard, l'absence motivée ou non et les conséquences. Les enseignants doivent relever les absences des étudiants et transmettre l'information à la Direction des études. L'étudiant obtient la note zéro s'il s'absente à une évaluation et il est exclu du cours après trois absences non motivées. Pour une absence motivée lors d'une évaluation, l'étudiant a un droit de reprise. Dans son rapport, le Collège

confirme que les présences aux cours sont vérifiées par l'enseignant qui en fait rapport à la Direction des études, ce que les enseignants et les étudiants rencontrés par la Commission ont confirmé. La Commission constate que la procédure s'applique conformément à la PIEA.

La politique stipule que, pour un travail remis en retard sans raison valable, une pénalité de 5 % des points prévus pour ce travail doit être appliquée par journée de retard, y compris les jours fériés. Les enseignants ont répondu, dans une proportion de 97 %, que les étudiants remettent leurs travaux en respectant les échéanciers. La Commission a pu constater auprès des étudiants et des enseignants qu'elle a rencontrés que, lorsqu'un travail est remis en retard, cette règle est suivie.

La PIEA prévoit que le plagiat entraîne la note zéro à l'activité d'évaluation et, en cas de récidive, elle établit que cela entraîne l'échec du cours pour l'étudiant fautif. La Commission a noté, à la suite des témoignages recueillis lors de la visite, que des moyens sont pris par les enseignants pour contrer le plagiat. La Commission juge que les responsabilités en lien avec le plagiat sont exercées en conformité avec la politique.

La politique confie au coordonnateur de département responsable du cours porteur de l'ESP l'élaboration de celle-ci qu'il réalise avec la collaboration des autres départements, notamment le département de la formation générale. La Direction des études approuve sur recommandation du coordonnateur les objectifs d'évaluation de l'ESP. La politique établit que les départements doivent déterminer les conditions d'admissibilité de l'étudiant à l'épreuve. À partir des données du Collège et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission considère, comme le Collège, que les responsabilités liées à l'élaboration, à l'approbation et aux conditions d'admissibilité de l'ESP sont assumées comme le prévoit la PIEA.

Par rapport à la reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires, le Collège prévoit dans sa politique accorder des équivalences et des substitutions comme le RREC les définit. De plus, la PIEA mentionne, pour l'attribution d'une dispense à un cours, qu'elle n'est accordée qu'en situation exceptionnelle où l'impossibilité de suivre un cours a été démontrée clairement. La politique établit que les demandes doivent être faites au cours des deux premières semaines de la session. Par rapport à l'équivalence extrascolaire, la politique établit qu'après analyse de la demande, l'étudiant doit se soumettre à une évaluation écrite d'équivalence permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs de cours selon les standards. Dans son rapport, le Collège arrive à la conclusion que sa procédure est appliquée en conformité tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ce que la Commission a pu constater à la suite des témoignages recueillis et de l'analyse de dossiers de reconnaissance des acquis au moment de la visite.

Au regard de la sanction des études, la Commission constate, comme le prévoit la politique, que les vérifications du dossier de l'étudiant sont faites par le registraire, à partir d'une grille. La Direction des études vérifie cette grille d'analyse et la présente à la Direction générale. Cette dernière recommande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) l'émission du DEC ou décerne l'AEC.

La PIEA prévoit que la Direction des études évalue, avec les coordonnateurs, la pertinence de modifier la politique. Le cas échéant, un projet de révision est alors soumis aux coordonnateurs, aux enseignants et, selon le cas, aux étudiants pour consultation avant d'être approuvé. La Direction des études produit, par la suite, une nouvelle version de la PIEA, la soumet à la Commission et la diffuse. La Commission note que la politique a été révisée en conformité avec la PIEA.

Au moment de la réalisation de l'autoévaluation de l'application de la PIEA, le Collège procédait pour la première fois à l'évaluation de l'application de sa politique (version 2004). Cette politique indiquait des évaluations de l'application de la politique annuellement. La PIEA prévoyait que la directrice des études, en collaboration avec les coordonnateurs, avait la responsabilité de réaliser l'autoévaluation à partir des objets d'évaluation retenus par la Commission. La Commission constate que la responsabilité de la présente autoévaluation a été confiée à un comité d'autoévaluation formé de la directrice des études et des coordonnateurs. La nouvelle politique, en vigueur au moment de la visite, prévoit l'évaluation de l'application de la politique aux cinq ans. La Commission souligne l'importance d'une autoévaluation périodique de l'application de la PIEA; c'est pourquoi elle invite le Collège à s'assurer de la cohérence de la politique avec ses pratiques comme le prévoit la politique révisée.

En somme, la Commission a pu observer que, dans l'ensemble, l'application que fait le Collège Bart de sa PIEA est conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a procédé à la vérification de l'atteinte de tous les objectifs et des finalités de sa politique : la qualité de l'évaluation, la cohérence et l'équité des pratiques d'évaluation afin d'assurer la justice des évaluations. Le Collège conclut que ses objectifs et ses finalités sont atteints.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du programme selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation, et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

La Commission observe que le Collège s'est donné des outils lui permettant de s'assurer que les instruments d'évaluation peuvent mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. Ainsi, le Collège a élaboré des grilles de programme à partir des compétences prévues dans les devis ministériels ou dans les programmes d'études locaux. Ces grilles, qui indiquent la répartition des compétences par cours, permettent de démontrer le lien entre les cours participant au développement d'une même compétence, de faire ressortir au terme de quel cours on pourra attester l'atteinte de la compétence et de préciser la pondération du cours. La Commission constate que ces outils pédagogiques existent pour l'ensemble des programmes offerts par le Collège. En se basant sur des données perceptuelles et sur le résultat de l'analyse des évaluations finales de cours, le Collège conclut que les enseignants conçoivent des évaluations qui vérifient l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. L'analyse que le Collège a faite des évaluations terminales et des ESP avec les grilles de programme lui permet de conclure qu'elles placent l'étudiant en situation de démontrer la maîtrise des compétences visées et qu'elles correspondent au contenu enseigné. Les témoignages des étudiants et des enseignants ainsi que l'analyse que la Commission a faite des plans de cours, des évaluations finales et des ESP lui permettent de conclure que les épreuves finales de cours sont liées au contenu enseigné, qu'elles sont de nature intégrative et d'un niveau taxonomique adéquat et qu'elles ont une pondération qui rend la réussite de l'épreuve finale déterminante pour la réussite du cours. De plus, les ESP intègrent les compétences de programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale.

En ce qui concerne l'équivalence des évaluations, comme tous les cours sont donnés par un seul enseignant et qu'en ce qui concerne les stages, la note finale est attribuée par l'enseignant responsable du cours la Commission conclut qu'il n'y a pas de problème d'équivalence au Collège Bart.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis et de dispense prévues à la politique est fiable et juste. Aucune demande de dispense n'a été déposée au cours des dix dernières années. Pour les demandes de substitution qui reviennent de façon récurrente, le Collège utilise une grille de référence qu'il actualise et qui lui permet un traitement rapide, équitable et impartial des dossiers. Pour les demandes qui n'ont pas encore été répertoriées dans la grille, la Direction des études fait l'analyse du dossier à partir des pièces justificatives fournies par l'étudiant. Selon le même processus, le Collège

mentionne qu'il accorde des équivalences scolaires pour des cours de la formation générale suivis dans un système d'éducation autre que québécois et pour des cours de langue. La Commission note, à partir de l'analyse de dossiers d'étudiants, l'efficacité du processus de reconnaissance des acquis du Collège. Pour les acquis extrascolaires, le processus de reconnaissance d'acquis présenté dans le rapport du Collège repose sur l'analyse du dossier de l'étudiant suivie de la passation d'évaluations d'équivalence permettant à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs du cours pour lequel il fait une demande d'équivalence. La Commission conclut qu'un traitement équitable des demandes des étudiants est assuré pour la reconnaissance des acquis.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif de justice en jugeant de l'impartialité de l'évaluation, de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation et de l'information donnée aux étudiants sur les règles d'évaluation.

La transparence de l'évaluation est l'un des principes sur lesquels se fonde la PIEA du Collège. Le Collège prend divers moyens afin d'informer les étudiants sur les règles d'évaluation des apprentissages, notamment par le biais du plan de cours, de la politique de régie interne de cours, de l'agenda scolaire, des informations transmises en classe par la Direction des études, de son site Web et du système de gestion pédagogique interactif. Lors de la visite, les étudiants rencontrés par la Commission, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ont dit être globalement bien renseignés, notamment sur les règles d'évaluation, sur les critères de correction et sur leur droit de recours. Ils ont démontré leur satisfaction au regard de l'information que le Collège leur transmet. Cependant, à la suite des témoignages des enseignants, la Commission a noté que la pondération accordée à chaque question n'était pas toujours précisée lors d'une évaluation. À l'analyse des ESP et du cours porteur, la Commission a constaté que l'information dans l'ESP présentait certaines différences quant à la correction du français et que l'information concernant les intentions éducatives de la formation générale était parfois absente. Par ailleurs, la Commission a noté une différence entre quelques articles de la PIEA et la *Politique de régie interne de cours* pour l'évaluation du français et le retard dans la remise des travaux. Dans ces deux cas, la Commission invite le Collège à corriger les documents afin de les rendre univoques.

Les données du Collège démontrent, à la suite de l'analyse des évaluations finales, que les enseignants prennent des moyens qui favorisent l'objectivité de l'évaluation, notamment en utilisant des grilles de correction ou en se basant sur des critères de correction. À la suite des témoignages recueillis lors de la visite et de l'analyse d'évaluations finales de cours, la Commission conclut, comme le Collège, que les enseignants évaluent avec impartialité.

Selon la direction, les enseignants et les étudiants rencontrés par la Commission, l'information sur la procédure de révision de notes est facilement accessible et adéquate. Les étudiants affirment qu'ils n'ont jamais eu à remplir un formulaire de demande de révision de notes, car la rencontre avec l'enseignant dans un premier temps est satisfaisante pour régler un litige. La Commission juge que les étudiants peuvent exercer leur droit de recours et que les étudiants sont entendus.

Les étudiants sont informés, par divers moyens et à différents moments, de la possibilité de se faire reconnaître des acquis, notamment dans l'agenda scolaire, lors de leur admission, et dans les cours pour lesquels des évaluations d'équivalence existent. Dans le but de traiter les demandes avec impartialité, le Collège utilise des grilles de référence pour accorder des équivalences et des substitutions et une grille de correction pour des examens d'équivalence. L'étudiant a une possibilité de se faire entendre si la décision rendue n'est pas satisfaisante. Les données du Collège indiquent que la grande majorité des étudiants et des diplômés se sont montrés satisfaits du traitement accordé à leur demande de reconnaissance d'acquis. Les dossiers et documents dont la Commission a pris connaissance pendant la visite et les groupes qu'elle a rencontrés lui permettent de confirmer que les étudiants reçoivent un traitement juste : ils ont l'information nécessaire pour faire une demande, les évaluations sont impartiales et ils ont une possibilité de recours.

Dans l'ensemble, la Commission estime que l'application de la PIEA réalisée par le Collège Bart est efficace. Elle est équitable et juste.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action faisant partie du rapport d'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Le plan comprend les actions adoptées par le Collège pour améliorer l'application de sa politique, il indique le but poursuivi, les moyens retenus, les services ou les personnes responsables de leur mise en œuvre et il inclut un échéancier. Le Collège a ordonné ses actions selon des priorités et son plan prend en compte l'ensemble des problèmes qu'il a relevés à partir de l'autoévaluation de l'application de la PIEA 2004.

La visite a permis de constater que le Collège a déjà mis en œuvre toutes les mesures adoptées. Celles-ci ont contribué à améliorer notamment la connaissance de la PIEA par les différentes instances du Collège et à mobiliser le personnel pour une meilleure application des modalités d'évaluation. De plus, le Collège a revu sa politique de manière à harmoniser ses règles et ses pratiques.

La Commission estime que les actions retenues par le Collège sont pertinentes et susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Bart a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Dans l'ensemble, la Commission a pu constater que les intervenants désignés exercent leurs responsabilités conformément à ce que prévoit la politique d'évaluation des apprentissages, particulièrement celles rattachées au plan de cours, à l'application des modalités d'évaluation, à la reconnaissance des acquis et à la sanction des études tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La Commission conclut que l'application que fait le Collège Bart de sa PIEA est efficace : elle est juste et équitable. Elle relève notamment que les évaluations sont de nature à témoigner du degré de maîtrise des compétences, que les enseignants évaluent de façon objective et que les étudiants sont bien renseignés sur leurs droits.

Le plan d'action est lié aux différents constats du Collège qui a déjà complété toutes les actions ciblées. Les déclarations des groupes rencontrés démontrent que ce plan a permis d'améliorer l'application de la PIEA.

La démarche de l'établissement est détaillée et transparente : le Collège a utilisé les données nécessaires à une évaluation de qualité de la formation ordinaire et de la formation continue.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège Bart souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président